



**Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris**

**Marché relatif à l'exploitation de l'espace de stockage et de tri des vestiges de la cathédrale
Notre-Dame de Paris dans un environnement marqué par la pollution au plomb**

Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)

Table des matières

Article 1.	Objet du marché	3
Article 2.	Contexte	4
Article 3.	Conditions d'intervention	5
3.1	Documents à fournir	5
3.1.1	Documents préalables à fournir au pouvoir adjudicateur	5
3.1.2	Documents tenus à disposition sur site pendant l'exploitation	5
3.2	Modalités plomb	6
3.3	Description des aménagements	7
3.4	Description des vestiges	8
3.5	Moyens matériels	9
Article 4.	Prestations liées à l'exploitation courante du site	10
4.1	Fourniture de consommables aux intervenants (postes 1.1 à 1.11 du BPU)	10
4.2	Vacation pour la mise en stockage des vestiges (poste 1.12 du BPU)	10
4.3	Vacation d'exploitation du local de stockage (poste 1.13 du BPU)	10
4.4	Forfait de décontamination complète des surfaces au sol (poste 1.14 du BPU)	11
4.5	Vacation de réaménagement du local de stockage (poste 1.15 du BPU)	12
4.6	Aménagement et équipements complémentaires (postes 1.16 à 1.22 du BPU)	12
4.6.1	Fourniture de rayonnages métalliques	12
4.6.2	Manutention de conteneurs par chariot élévateur	12
4.6.3	Echafaudage d'accès	13
4.6.4	Aspirateur à eau	13
4.6.5	Aspirateur à très haute efficacité	13
4.6.6	Transpalette électrique	13
4.6.7	Nettoyeur à haute pression	13
Article 5.	Prestations liées à l'exploitation de transfert vers et hors site.	14
5.1	Evacuation des déchets hors du site de Saint-Witz (postes 1.23 à 1.31 du BPU)	14
5.1.1	Démarches préalables	14
5.1.2	Conditionnement des déchets dangereux	14
5.1.3	Transport des déchets dangereux	14
5.1.4	Bordereau de Suivi des Déchets	14
5.1.5	Gestion des déchets	14
5.2	Transferts d'éléments entre le site de Saint-Witz et des sites associés (postes 1.32 à 1.37)	15
Article 6.	Modalités d'exécution des prestations	17
Article 7.	Annexe	18

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet des services d'exploitation de l'espace de stockage et de tri des vestiges de la cathédrale Notre-Dame de Paris dans un environnement marqué par la pollution au plomb.

Cette exploitation est de deux natures :

- Exploitation courante à l'intérieur du site ;
- Transferts depuis et vers le site de déchets et de vestiges ;

Les prestations objet du présent marché sont détaillées aux articles 4 et 5.

Article 2. Contexte

A la suite de l'incendie survenu le 15 avril 2019, les vestiges de la cathédrale Notre-Dame de Paris, pollués au plomb, ont du être évacués du site, et stockés dans des conditions permettant leur conservation et leur étude.

L'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris dispose actuellement d'un espace de stockage, situé sur le site BOVIS de Saint-Witz, à l'adresse suivante :

Bâtiment G, Hall 2
Parc Segro
Avenue de la Guépelle
95470 SAINT-WITZ

La superficie totale est de 3 500 m² avec un espace de stockage et d'études ainsi qu'un espace de bureaux avec cuisine - réfectoire et sanitaires.

Les plans côtés sont fournis en annexe.

Le site est entièrement clos, éclairé de nuit, gardienné en présentiel 24/24h, équipé d'un système de vidéosurveillance à l'extérieur avec l'ensemble des bâtiments sous alarme.

L'exploitation du site en milieu plomb, décrite dans les articles 4 et 5, poursuit notamment les objectifs suivants :

- La gestion du risque plomb afin de garantir l'absence de pollution en dehors du hall ainsi que l'absence de contamination des intervenants et du site ;
- L'exploitation des installations et des aménagements en place ;
- La manutention des vestiges livrés sur l'espace de stockage, leur mise en stockage ;
- Le transfert des vestiges pour le travail des scientifiques in-situ ;
- Le transport de vestiges hors site ;
- Le nettoyage / décontamination des surfaces de l'espace de stockage et d'études ;
- Le nettoyage du bâtiment bureaux ;
- La location de matériels divers nécessaires à l'exploitation du site,
- La gestion des déchets.

Article 3. Conditions d'intervention

3.1 Documents à fournir

3.1.1 Documents préalables à fournir au pouvoir adjudicateur

Le Titulaire doit remettre un Plan de prévention dans un délai de 10 jours à partir de la date de prise d'effet du marché.

Ce plan de prévention doit détailler le mode opératoire des différentes prestations réalisées, les procédures, les notices de poste et tout élément pertinent permettant d'appréhender les prestations et le respect des principes généraux de prévention et de la réglementation.

Le PPSPS doit être à la disposition, pour consultation et avis, du médecin du travail et des membres du Comité Social et Economique (CSE), ainsi que des représentants des autorités de contrôle.

Une liste nominative des travailleurs affectés au chantier sera accompagnée de :

- Attestation de formation plomb, datée - signée par l'employeur ;
- Attestation d'aptitude médicale incluant la réalisation de plombémie ;
- Certificat de sauveteurs secouristes au travail ;
- Attestations adéquates de compétence des travailleurs, le cas échéant, ainsi que les dates de validité de leur formation, par exemple pour la conduite des engins utilisés.

La liste des documents indiquée précédemment et non exhaustive et pourra faire l'objet de demandes de compléments.

3.1.2 Documents tenus à disposition sur site pendant l'exploitation

Un dossier d'exploitation mis à jour par le Titulaire et à disposition permanente sur le site contiendra les documents suivants :

- PPSPS et ses éventuels additifs ;
- Rapport de Visite d'Inspection Commune ;
- Dossier du personnel comprenant les documents listés à l'article 3.1.1 du CCTP ;
- Documents techniques réglementaires (contrôles externes et internes, fiches matériels, FDS, etc.) ;
- Recueil des procédures ;
- Registre précisant l'état d'avancement journalier, les contrôles, les livraisons, les transferts, les nettoyages / décontaminations, les évacuations et toute information utile.
- Le registre de gestion des déchets et les documents associés (CAP, BSD, certificats, etc.).

L'ensemble des documents seront communiqués régulièrement sous format informatique à la maîtrise d'Ouvrage.

3.2 Modalités plomb

En période d'activité, le local de stockage et d'études des vestiges et du mobilier du site de Saint-Witz est pollué aux poussières de plomb dans l'air ambiant.

Les vestiges, le mobilier et tout équipements présents à l'intérieur sont donc pollués surfaciquement aux poussières de plomb, soit le conditionnement, soit la matière.

Conformément à la réglementation, l'entreprise devra contrôler l'exposition au plomb inhalé de son personnel en respect de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) au plomb.

Ces contrôles atmosphériques sur opérateurs seront réalisés à minima chaque année aux postes de travail, tels que les transferts de vestiges bois et pierres, le nettoyage / décontamination, le chargement / déchargement.

Par retour d'expérience à titre indicatif, ces activités émissives nécessitent le port d'Appareil de Protection Respiratoire (APR) de type masque complet à ventilation assistée, équipés de filtre P3. Cependant, l'analyse de risque reste de la responsabilité du Titulaire. Les rapports de contrôle du respect de la VLEP plomb seront transmis dès réception à la Maîtrise d'Ouvrage, dans le cadre de cette analyse de risque.

L'accès ou le sortir du hall (espace de stockage et d'études, aire de livraison) pollué plomb nécessite le passage par l'unité de décontamination, qui est l'accès unique du personnel et donc implique l'obligation de prendre une douche corporelle de décontamination en sortie ainsi qu'un nettoyage à l'humide du petit matériel.

Chaque véhicule, engin et matériel ayant été utilisé en zone polluée et devant sortir du hall par le portail et seront préalablement lavés / décontaminés au niveau de l'aire de livraison.

Le Titulaire devra s'assurer de maintenir les locaux les plus propres possible afin d'éviter une accumulation de la pollution surfacique au plomb.

Ainsi, chaque évacuation ou déplacement de déchets devra être suivie d'un nettoyage / décontamination, suivant la surface considérée.

La totalité des flux d'eaux souillées de lavage seront récupérés en cuve pour une filtration particulière jusqu'à 5µ avant tout rejet au réseau d'assainissement.

Le titulaire ne devra pas exporter de pollution plomb en dehors de l'espace de stockage et d'études, à l'extérieur et y compris vers l'espace bureaux – cuisine – réfectoire – sanitaires.

Des contrôles réguliers et/ou contradictoires pourront être réalisés par la maîtrise d'ouvrage avec un préleveur / laboratoire accrédité pour constater la maîtrise de gestion de la pollution plomb à l'intérieur et l'extérieur du site.

En cas de pollution, le titulaire aura à sa charge tous les frais de dépollution.

L'Entreprise doit satisfaire et respecter chacun des protocoles établis et transmis par la Maitrise d'Ouvrage.

3.3 Description des aménagements

Le site accueillant des vestiges pollués au plomb, pour le stockage et les études scientifiques, le hall a été préalablement aménagé afin de gérer le risque plomb vis-à-vis des intervenants, du bâti et des avoisinants, par la mise en place :

- Cloisonnements et calfeutrements étanches,
- Protection des sols par un revêtement plastique, soudé avec relevés verticaux,
- Protection des murs par une peinture lessivable,
- Aménagement 44 rayonnages simple à palettes de marque « Rayométal », référence du type RPA2200, composés chacun de 4 niveaux de stockage (hors sol) équipés de caillebotis ; largeur = 3,6 m / hauteur = 5 m / profondeur = 1,4 m. Les racks sont assemblés sur 6 rangées de 4 rayonnages et 4 rangées de 5 rayonnages.
- Aménagement de 21 rayonnages double cantilever de marque « Rayométal », référence du type RC350, équipés de double bras porteur sur 4 niveaux de stockage (hors sol) ; entraxe poteaux = 2.33 m / hauteur = 5 m / profondeur = 1,4 m par face. Les racks doubles sont assemblés sur 3 rangées différenciées de 5 - 7 - 9 rayonnages.,
- Aménagement de 34 rayonnages simple cantilever de marque « Kimer », référence du type K-RYM2007-D1, équipés de bras porteur sur 4 niveaux de stockage (hors sol) ; entraxe poteaux = 1.2 m / hauteur = 3,5 m / profondeur = 1 m par face. Les racks sont assemblés sur 2 rangées de 17 rayonnages,
- Aménagement d'espaces d'études scientifiques des vestiges avec une aire de transfert,
- Aménagement de deux unités de décontamination des personnels intervenants (vestiaires, douches),
- Aménagement d'utilités (cuisine, bureaux) pour l'exploitation des locaux.

Dans l'exécution de ses prestations, l'Entreprise devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer la conservation sans dommages des ouvrages, des installations, des équipements existants. En cas de dégradations, l'Entreprise aura à sa charge tous les frais de remise en état ou de remplacement à l'identique.

Toute dégradation pouvant provoquer un potentiel transfert de pollution plomb sur le bâti existant ou vers l'extérieur déclenchera l'arrêt des activités en cours et sera immédiatement réparée, tel que le déchirement du linoléum de protection au sol, le percement des parois en bac acier, etc.

3.4 Description des vestiges

Les vestiges et les mobiliers sont des biens inaliénables de l'Etat.

Le titulaire doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de s'assurer que ses interventions réalisées dans le hangar ne dégradent pas les vestiges et autres éléments qui y sont stockés.

Les vestiges et les mobiliers stockés et pollués surfaciquement aux poussières de plomb sont :

- 317 palettes bois Europe (80 x 120 cm) de métaux.
- 560 palettes bois Europe pierres.
- 60 palettes bois Europe d'autres matériaux (terre cuite, céramique, verre, ...).
- 30 palettes bois Europe de bois calcinés.
- 36 Geobox de petits bois calcinés.
- 102 fagots de bois calcinés, entre 1,5 et 6 m de longueur.
- Une centaine de caisses de mobiliers, en partie rangées dans une vingtaine de conteneurs de 20 pieds et 2 conteneurs de 40 pieds.

Le conditionnement, la manutention, le rangement, le chargement - déchargement des collections sera réalisé sous la surveillance des services de l'Etat ayant en charge l'étude et la conservation des vestiges et du mobilier, tels que le CRMH, le SRA, le LRMH, la DRAC.

3.5 Moyens matériels

L'entreprise doit la fourniture des matériels nécessaires à l'exécution de sa prestation, tels que (liste indicative, non exhaustive) :

- Chariot élévateur électrique à batterie gel (engins thermiques interdits),
- Aspirateur THE, triphasé avec longopac,
- Autolaveuse autoportée pour le sol, équipée de deux bacs (eau propre / eau sale), de type « OMM » MAGNUM 1000 ou équivalent,
- Aspirateur à eau,
- Nettoyeur haute pression,
- Unité de filtration.

L'entreprise mettra à disposition de son personnel l'ensemble des matériels (équipements de protection collective et individuelle comprenant les APR, et.) permettant de garantir la sécurité des personnes et le respect des obligations réglementaires lors des interventions, notamment vis-à-vis du risque plomb.

Ces Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont exclus du champ de ceux que la Maîtrise d'Ouvrage peut commander et sont réputés inclus au prix des vacations.

L'entreprise devra à sa charge la fourniture et remplacement régulier des consommables, l'entretien, la maintenance et la décontamination en sortie de l'espace de stockage de la totalité de ses matériels / engins / outils.

Article 4. Prestations liées à l'exploitation courante du site

4.1 Fourniture de consommables aux intervenants (postes 1.1 à 1.11 du BPU)

Les équipements de protection individuelle et consommables susceptibles d'être commandés au titulaire seront les suivants :

- Combinaisons jetables, catégorie 3 type 5/6, tailles à la demande (poste 1.1 du BPU) ;
- Kits de sous-vêtements jetables textiles, tailles à la demande (tee-shirt, caleçon, chaussettes) (poste 1.2 du BPU) ;
- Surbottes jetables, catégorie 3 type 5/6, en polypropylène (poste 1.3 du BPU) ;
- Rouleau de ruban adhésif PVC orange 50 mm x 33 m (poste 1.4 du BPU) ;
- Serviettes de toilette jetables, à minima dimension 60x80 cm en fibres 80g/m² (poste 1.5 du BPU) ;
- Gants nitrile, taille à la demande (poste 1.6 du BPU) ;
- Gants nylon enduit de manutention, taille à la demande (poste 1.7 du BPU) ;
- Sacs plastique transparent 100 litres, épaisseur 80 µ (poste 1.8 du BPU) ;
- Big-bags de 1m³ avec sachet interne de protection, logoté plomb (poste 1.9 du BPU) ;
- Lingettes désinfectantes pour les APR (poste 1.10 du BPU) ;
- Gel douche hypoallergénique (poste 1.11 du BPU).

Ces différents consommables seront chiffrés par lots précisés au BPU.

4.2 Vacation pour la mise en stockage des vestiges (poste 1.12 du BPU)

Le site accueille des vestiges pollués au plomb, ceux-ci doivent être réceptionnés et rangés dans l'espace de stockage.

Les vacations commandées devront permettre la réalisation des prestations suivantes :

1. Lavage de l'aire de stationnement intérieure du site.
2. Arrivée du véhicule dans le bâtiment au niveau de la zone de déchargement.
3. Les opérateurs déchargent les contenants au droit de l'aire de livraison
4. Sortie du véhicule et fermeture de la porte du bâtiment.
5. Les opérateurs transportent les vestiges vers le stockage adapté.
6. L'ensemble des surfaces au sol sont aspirées puis lavées.
7. Le cas échéant, les contenants sont aspirés puis lavés. La porte d'accès est rouverte pour permettre le rechargement des contenants dans le véhicule.
8. Départ du véhicule et fermeture de la porte du bâtiment.

Cette prestation fera l'objet d'un bon de commande établi sur la base du bordereau de prix unitaire. Le délai de réalisation de la prestation est de 5 jours ouvrés à compter de la demande d'intervention.

Les vacations seront d'une durée demi-journalière, devront permettre l'ensemble des prestations indiquées ci-avant, et mobiliseront à minima deux personnes.

4.3 Vacation d'exploitation du local de stockage (poste 1.13 du BPU)

Les vestiges feront l'objet d'analyses par les scientifiques et plus exceptionnellement par les entreprises. Les vestiges étudiés seront identifiés à l'avance, soit par les scientifiques soit par les entreprises. Les vestiges concernés par les études seront communiqués en amont au Titulaire.

Les vacations commandées relatives aux interventions des équipes de scientifiques et/ou entreprises tierces d'exploitation du local de stockage devront permettre la réalisation des prestations suivantes :

- Mise à disposition des vestiges au niveau de l'aire de transfert, au plus tard la veille du démarrage de l'étude ;
- Aspiration THE puis un lavage des sols à réaliser des zones de stockage jusqu'à l'aire de transfert.
- Fourniture des EPI et des consommables pour la bonne exécution de la prestation, en milieu plomb ;
- Le cas échéant, accompagnement des scientifiques / entreprises pendant la durée des études / interventions (sur la journée de la vacation) ;
- Repositionnement sur les racks de stockage les vestiges restitués sur l'aire de transfert ;
- Conditionnement / stockage / évacuation les déchets dangereux d'EPI-EPC ;
- Réalisation d'une aspiration THE et un lavage de la totalité des surfaces, toute hauteur, des salles d'études, si elles ont été vidées des vestiges ;
- Réalisation d'une décontamination des sols de l'espace de stockage ;
- Réalisation d'un nettoyage des zones de bureaux, cuisine - réfectoire, des vestiaires et des douches.

Cette prestation fera l'objet d'un bon de commande établi sur la base du bordereau de prix unitaire. Le délai de réalisation de la prestation est de 5 jours ouvrés à compter de la demande d'intervention.

Les vacations seront d'une durée journalière, devront permettre l'ensemble des prestations indiquées ci-avant, et mobiliseront à minima deux personnes et le matériel nécessaire aux prestations.

4.4 Forfait de décontamination complète des surfaces au sol (poste 1.14 du BPU)

Le forfait de décontamination complète des surfaces au sol du site de stockage comprend une aspiration THE puis un lavage des sols (manuel et à l'autolaveuse pour les grandes surfaces) jusqu'à garantir l'absence de surfaces polluées. Le nettoyage des matériels, engins et outils de l'entreprise est réputé inclus à ce forfait.

Pour information, un tiers indépendant missionné par le maître d'ouvrage réalisera une surveillance métrologique périodique de la pollution surfacique au plomb.

Ces mesures seront transmises à l'entreprise exploitante.

En cas de mesures non conformes à l'issue de l'exécution d'une prestation de décontamination commandée par l'établissement, l'entreprise aura à sa charge la reprise de la prestation jusqu'à l'obtention du niveau de qualité attendu.

Le seuil qualité pour les contrôles surfaciques au sol est fixé à 1 000 µg/m² sur les zones suivantes :

- Espaces de stockage et circulations,
- Salles d'études et aire de transfert,
- Vestiaires sales.

Le seuil qualité pour les contrôles surfaciques au sol est fixé à 100 µg/m² sur les zones suivantes :

- Zone de déchargement (aire de livraison du hall),
- Vestiaires propres,
- Zones bureaux, sanitaires, cuisine - réfectoire.

L'entreprise a la charge de conditionner et d'évacuer les déchets banaux au point de collecte du site considéré inclus dans le forfait de nettoyage.

Cette prestation fera l'objet d'un bon de commande établi sur la base du bordereau de prix unitaire. Le délai de réalisation de la prestation est de 5 jours ouvrés à compter de la demande d'intervention

Ces nettoyages devront permettre l'ensemble des prestations indiquées ci-avant, et mobiliserons à *minima* deux personnes et le matériel nécessaire aux prestations.

4.5 Vacation de réaménagement du local de stockage (poste 1.15 du BPU)

En cas de besoin d'augmentation des capacités de stockage, le titulaire devra la mise en place de rayonnages métalliques à palettes, comme ceux fournis sur la base du poste 1.16 du BPU. Le montage des différents racks compris ancrages au sol et protections en pied seront réalisés conformément aux consignes du fabricant. Les circulations ou espacements au droit des racks seront à minima de 4,5 m. Chaque rack et emplacement de stockage devra être numéroté afin de réaliser l'adressage de chaque élément de collection.

Par ailleurs, le titulaire pourra aussi être mobilisé pour la dépose, la décontamination et l'évacuation pour reprise de rayonnages métalliques, comme les rayonnages double cantilever en place ou ceux posés dans le cadre des réaménagements.

Plus généralement, le titulaire pourra être mobilisé pour toute intervention de réaménagement des espaces de stockage du hangar, définis au préalable avec la maîtrise d'ouvrage.

Ces prestations feront l'objet d'un bon de commande établi sur la base du bordereau de prix unitaire. Le délai de réalisation de la prestation est de 5 jours ouvrés à compter de la demande d'intervention.

Les vacations seront d'une durée journalière, devront permettre l'ensemble des prestations indiquées ci-avant, et mobiliserons deux personnes et le matériel nécessaire aux prestations.

4.6 Aménagement et équipements complémentaires (postes 1.16 à 1.22 du BPU)

4.6.1 Fourniture de rayonnages métalliques

Le titulaire pourra être sollicité pour la fourniture de rayonnages métalliques simples à palettes de type RPA2200 « Rayométal » ou équivalent, avec pour dimensions en largeur = 3,6 m / hauteur = 5 m / profondeur = 1,4 m et composés chacun de 4 niveaux de stockage (hors sol), équipés de caillebotis, supportant en charge 2 tonnes à minima par niveau.

Cette fourniture comprend les ancrages au sol, les protections en pied et tout matériel nécessaire à leur montage conformément aux consignes du fabricant.

Cette prestation sera chiffrée sur la base d'une unité de rayonnage aux dimensions susmentionnées et fera l'objet d'un bon de commande établi sur la base du bordereau de prix unitaire. Le délai de réalisation de la prestation est de 10 jours ouvrés à compter de la demande de fourniture.

La prestation de montage sera prise en charge sur la base du poste 1.15 du BPU.

4.6.2 Manutention de conteneurs par chariot élévateur

Le titulaire pourra être mobilisé pour la mise à disposition d'un chariot élévateur en capacité de manutentionner des conteneurs de 20 pieds et de les empiler sur 3 niveaux. Le titulaire devra aussi la mobilisation du personnel formé à son utilisation

Cette prestation sera chiffrée sur la base d'une journée d'intervention et fera l'objet d'un bon de commande établi sur la base du bordereau de prix unitaire. Le délai de réalisation de la prestation est de 5 jours ouvrés à compter de la demande d'intervention.

4.6.3 Echafaudage d'accès

Le titulaire pourra être mobilisé pour la disposition d'un échafaudage roulant permettant d'accéder à 6 m de hauteur, comprenant le montage avec en sécurité et le repli, ainsi que la vérification réglementaire.

Cette prestation sera chiffrée sur la base d'une location par semaine (5 jours ouvrés) et fera l'objet d'un bon de commande établi sur la base du bordereau de prix unitaire. Le délai de réalisation de la prestation est de 5 jours ouvrés à compter de la demande de mise à disposition.

4.6.4 Aspirateur à eau

Le titulaire du présent marché pourra être sollicité pour la mise à disposition d'un aspirateur professionnel à eau équipé de filtre HEPA 12 conformément à la norme EN 1822 :1998.

Ils doivent être vérifiés périodiquement (test d'étanchéité et test électrique) suivant les recommandations du fabricant.

Cette prestation sera chiffrée sur la base d'une location annuelle et fera l'objet d'un bon de commande établi sur la base du bordereau de prix unitaire. Cette prestation comprend l'entretien/maintenance, la vérification et la gestion des consommables. Le délai de réalisation de la prestation est de 5 jours ouvrés à compter de la demande de mise à disposition.

4.6.5 Aspirateur à très haute efficacité

Le titulaire du présent pourra être sollicité pour la mise à disposition d'aspirateur professionnel THE (très Haute Efficacité) équipé de filtre HEPA et de ce fait appelés aspirateurs à filtration absolue, dotés d'un préfiltre et d'un filtre absolu HEPA conformément à la norme EN 60335-2-69 permettant de retenir 99,99 % des particules.

Ils doivent être vérifiés périodiquement (test d'étanchéité et test électrique) suivant les recommandations du fabricant.

Cette prestation sera chiffrée sur la base d'une location annuelle et fera l'objet d'un bon de commande établi sur la base du bordereau de prix unitaire. Cette prestation comprend l'entretien/maintenance, la vérification et la gestion des consommables. Le délai de réalisation de la prestation est de 5 jours ouvrés à compter de la date réception à compter de la demande de mise à disposition.

4.6.6 Transpalette électrique

Le titulaire du présent marché pourra être sollicité pour la mise à disposition d'un transpalette électrique standard chargé et en parfait état de fonctionnement.

Cette prestation sera chiffrée sur la base d'une location annuelle et fera l'objet d'un bon de commande établi sur la base du bordereau de prix unitaire. Cette prestation comprend l'entretien/maintenance, la vérification et la mise en charge du matériel dès que nécessaire. Le délai de réalisation de la prestation est de 5 jours ouvrés à compter de la date réception à compter de la demande de mise à disposition.

4.6.7 Nettoyeur à haute pression

Le titulaire du présent marché pourra être mobilisé pour la mise à disposition de nettoyeur haute pression professionnel de type HP POFI TST 1690 ou équivalent.

Cette prestation sera chiffrée sur la base d'une location annuelle et fera l'objet d'un bon de commande établi sur la base du bordereau de prix unitaire. Cette prestation comprend l'entretien/maintenance et la gestion des consommables. Le délai de réalisation de la prestation est de 5 jours ouvrés à compter de la date réception à compter de la demande de mise à disposition.

Article 5. Prestations liées à l'exploitation de transfert vers et hors site.

5.1 Evacuation des déchets hors du site de Saint-Witz (postes 1.23 à 1.31 du BPU)

5.1.1 Démarches préalables

L'acceptation préalable des déchets dangereux (CAP) par le centre de traitement doit être obtenue avant le commencement des prestations.

5.1.2 Conditionnement des déchets dangereux

Si les déchets sont considérés comme dangereux notamment en raison de leur teneur en plomb, ils seront conditionnés en big-bags logotés suivant la réglementation, doublé avec sachet interne de protection.

Les déchets plomb du type EPI-EPC, poussières, et résidus devront être conditionnés sous simple emballage (épaisseur de 80µm minimum) puis mis en big-bags logotés avec sachet interne de protection.

Chaque colis sera ligaturé et portera un N° d'ordre, avec le N° SIRET du Titulaire, ainsi que toutes les informations nécessaires afin de respecter la réglementation en termes d'étiquetage.

5.1.3 Transport des déchets dangereux

Le transporteur doit respecter la réglementation relative aux transports de matières dangereuses.

5.1.4 Bordereau de Suivi des Déchets

Les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) seront gérés par le Titulaire via la plateforme dématérialisée Trackdéchets.

Ces BSD devront soumis à la signature de la maîtrise d'ouvrage au minimum une semaine avant le début de l'intervention.

Une fiche récapitulant l'ensemble des colis avec les N° d'ordre accompagnera les BSD.

Le Titulaire devra tenir sur chantier un registre de gestion des déchets indiquant le type de déchet, la quantité et la date d'évacuation. Ce registre sera transmis à la maîtrise d'ouvrage tous les 15 jours.

5.1.5 Gestion des déchets

Les déchets du site et issus des travaux devront être triés et gérés selon leur filière adaptée.

Le maître d'ouvrage privilégie pour le traitement des déchets la revalorisation et le recyclage.

Pour les déchets de matériaux, le Titulaire doit la réalisation de prélèvements / analyses du potentiel polluant en brut et en lixiviation, réalisé au préalable sur le site pour déterminer la destination de l'installation de traitement.

Ces résultats devront être obtenus au maximum dans un délai 3 semaines après la demande d'évacuation.

Ces mesures seront transmises à la maîtrise d'ouvrage pour vérification avant évacuation.

Conformément à la réglementation, le Titulaire se charge des prestations suivantes :

- Assurer du bon conditionnement des déchets évacués ;
- Fourniture des Certificats d'Acceptation Préalable en filière autorisée conformément à l'article 5.1.1 du CCTP ;
- Etablissement des Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux conformément à l'article 5.1.4 du CCTP.
- Transport vers les filières de traitement, réalisé par un transporteur agréé ;
- Diffusion des bons de réception et pesée, certificats des sites de traitement, indiquant la destination finale pour chaque type de déchet.

Le titulaire devra fournir dès réception et en justification de sa facturation les bons de pesées des centres de traitements des déchets.

Les prestations d'évacuation et de traitement liée à chaque type de déchet identifié par le Titulaire sont chiffrées sur la base de prix unitaires définis au BPU par tonne. Ce prix comprend l'ensemble des prescriptions administratives décrites précédemment à l'article 5.1 du CCTP, ainsi que le chargement, les consommables pour le conditionnement et le transport.

Les différents traitements des déchets envisagés sont les suivants :

- Enfouissement en ISDD, poste 1.23 du BPU ;
- Enfouissement en ISDND, poste 1.24 du BPU ;
- Enfouissement en ISDI (pierres), poste 1.25 du BPU ;
- Valorisation de pierres en concassage avec attestation de destruction, poste 1.26 du BPU ;
- Valorisation d'éléments métalliques plomb, poste 1.27 du BPU ;
- Valorisation d'éléments métalliques zinc, poste 1.28 du BPU ;
- Valorisation d'éléments métalliques métaux divers, poste 1.29 du BPU ;
- Valorisation d'éléments en bois calcinés, poste 1.30 du BPU ;
- Valorisation d'éléments en bois (type palette, bastaing), poste 1.31 du BPU.

Les prix unitaires intégreront les procédés de stabilisation éventuels.

L'entreprise a la charge de conditionner / entreposer / évacuer et d'éliminer tout déchet dangereux produit dans le respect de la réglementation relative aux déchets pollués au plomb.

L'entreprise produira et tiendra à jour tous les documents de suivi et d'élimination des déchets exigés par la réglementation (registre de suivi, CAP, BSD).

5.2 Transferts d'éléments entre le site de Saint-Witz et des sites associés (postes 1.32 à 1.37)

Des transferts de vestiges / matériels / matériaux entre le site de Saint Witz et d'autres sites situés en Ile-de-France, font partie intégrante de son exploitation.

Il est ainsi demandé au titulaire de réaliser ces transports en aller simple, par différents types de porteurs, entre les destinations avec les modalités suivantes :

- La cathédrale Notre-Dame de Paris, postes 1.32 (grand porteur) et 1.33 (porteur) et postes 1.34 (petit porteur) du BPU. Les moyens de manutention pour le chargement / déchargement sont assurés sur place. Le site est pollué surfaciquement aux poussières de plomb, et le protocole de livraison lié au chantier devra être respecté. La distance entre les deux sites est d'environ 40km.
- La base aérienne 107 de l'armée de l'air et de l'espace française située 2 route de Gisy, 78140 Vélizy-Villacoublay, postes 1.35 (grand porteur) et 1.36 (porteur) et postes 1.37 (petit porteur) du BPU. Le titulaire doit inclure les moyens de manutention adaptés tel qu'un chariot élévateur pour le chargement / déchargement sur place. Le site est pollué surfaciquement aux poussières de plomb. Le titulaire devra également la fourniture des EPI aux intervenants sur site, le conditionnement étanche des colis in-situ et le lavage / décontamination des roues des véhicules avant la sortie du site de stockage. L'accès à la base aérienne est restreint, et le protocole d'accès devra être respecté. La distance entre les deux sites est d'environ 55km.

Le transport en grand porteur est relatif au véhicule semi-remorque tautliner.

Le transport en porteur est relatif au véhicule de 12 tonnes.

Le transport en petit porteur est relatif au véhicule de 20 m³ (3,5 tonnes).

Le titulaire doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir la conservation des collections contre les dégradations et la perte ou le vol.

Les vestiges et le mobilier et/ou les emballages des colis sont pollués surfaciquement aux poussières de plomb, hormis pour quelques exceptions précisées par la Maîtrise d'Ouvrage.

Les conditions de transfert se feront donc sous protocole plomb pour les éléments pollués qui devront être conditionnés de manière étanche afin de ne pas exporter de pollution en dehors des colis.

L'emballage de certains éléments par la mise de protections antichocs sera réalisé préalablement à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage.

Les demandes de transport en aller simple feront l'objet d'un bon de commande établi sur la base du bordereau de prix unitaire. Le délai de réalisation de la prestation est de 5 jours ouvrés à compter de la date réception à compter de la demande d'intervention

Le détail des prestations attendues est le suivant :

- Organisation du transport dans un délai de 5 jours à la date d'émission à compter de la demande d'intervention
- Manutention, transport et livraison entre les sites de Saint-Witz et la cathédrale dans le respect des dates et horaires convenus ;
- Respect de la réglementation et des bonnes pratiques (en particulier du point de vue sécurité, environnement et suivi documentaire) ;
- Information en temps réel (ou à J+1 au plus tard) de l'avancement des transports et livraisons (mise à disposition d'un fichier avec les informations de date de livraison et contenu de la livraison arrivée à destination).

Sont exclus de ces transports les convois exceptionnels.

Article 6. Modalités d'exécution des prestations

Il convient de signaler que les prestations décrites aux articles 4 et 5 n'ont pas de caractère limitatif et que l'intervenant devra exécuter comme étant compris dans son prix sans exception, ni réserve, toutes les prestations non décrites mais indispensables à l'achèvement complet des prestations dans les règles de l'art.

Le prestataire fera son affaire de toutes les opérations de levage et de manutention pour le chargement et le déchargement des objets, ainsi que l'ensemble des prestations décrites aux articles 4 et 5, dans le respect des conditions de sécurité et de santé au travail en prenant en compte le risque plomb.

Article 7. Annexe

Annexe 1 - Plan des locaux